

Bientôt une nouvelle durée de validité pour les prescriptions

Actuellement, un patient peut obtenir, sans remboursement, un médicament dans une pharmacie avec, par exemple, une prescription de plus de quatre mois.

Une prescription reste donc différemment valable aussi bien pour son exécution ... que pour son remboursement ! Ceci pose problème au niveau du serveur Recip-e où s'accumulent des prescriptions qui ne seront probablement jamais exécutées.

A partir du 1er novembre.

Sans mention spécifique du médecin, la durée de validité d'une prescription sera précisément de 3 mois (**jour pour jour**) après la date de prescription, tant pour son exécution que pour son remboursement.

Une ordonnance datée du 10 novembre 2019 restera donc valide jusqu'au 9 février 2020, et non plus jusqu'à la fin du mois de février.

Le prescripteur pourra spécifier une durée de validité plus courte ou plus longue (Max 1 an).

Cette date souhaitée de fin de validité devra figurer sur l'ordonnance.

Cette nouvelle réglementation sera d'application pour les médicaments **remboursés et non remboursés**.

Toute prescription papier ou électronique effectuée avant le 1^{er} novembre 2019 sera exécutable et remboursable comme actuellement c'est-à-dire jusqu'au 31 janvier 2020 (ou, le cas échéant, jusqu'à 3 mois après la date spécifiée sous "exécutable à partir de").

ATTENTION : la date de remboursement ne peut dépasser la date de validité : Voir ci-dessous.

A l'avenir, Recip-e pourra "valider" la validité des prescriptions : les prescriptions qui ne seront plus valides seront supprimées et, inversement, la validité des prescriptions que vous pourrez télécharger du serveur sera garantie.

Quelques exemples :

- Prescription créée le 10 novembre 2019, validité raccourcie par le médecin à **1 mois max** :
 - Validité de la prescription : jusqu'au 9 décembre 2019 inclus
 - Période de remboursement : jusqu'au 9 décembre 2019 inclus
- Prescription créée le 10 novembre 2019, validité prolongée par le médecin **jusqu'à 1 an** :
 - Validité de la prescription : jusqu'au 9 novembre 2020 inclus
 - Période de remboursement : jusqu'au 9 novembre 2020 inclus
- Prescription créée le 10 octobre 2019
 - Validité de la prescription : jusqu'au 31 janvier 2020 inclus
 - Période de remboursement : jusqu'au 31 janvier 2020 inclus
- Prescription créée le 10 septembre 2019, *exécutable à partir du 10 octobre 2019*
 - Validité prescription : jusqu'au 9 janvier 2020 inclus
 - Période de remboursement : jusqu'au 9 janvier 2020 inclus (non 31/01/2020)
- Prescription créée le 10 septembre 2019, *exécutable à partir du 10 novembre 2019*
 - Validité prescription : jusqu'au 9 février 2020 inclus

- Période de remboursement : jusqu'au 9 février 2020 inclus
- Prescription créée le 10 septembre 2019, *exécutable à partir du 10 août 2020*
 - Validité de la prescription : jusqu'au 9 novembre 2020 inclus
 - Période de remboursement : jusqu'au 9 novembre 2020 inclus

Cette modification de la réglementation a également des conséquences pour le document de délivrance différée DD.

La date à encoder sera déterminée par la durée de validité de la prescription tel que spécifiée par le médecin.

DD créés avant l'entrée en vigueur de cette réglementation, les règles de validité (administrative et période de remboursement) au moment de la création du document restent d'application.

- Prescription créée le 10 octobre 2019 et document de délivrance différée édité le même jour
 - Validité du document de délivrance différée : jusqu'au 9 octobre 2020 inclus
 - Période de remboursement du document de délivrance différée : jusqu'au 31 janvier 2020 inclus
- Prescription créée le 10 janvier 2020 et document de délivrance différée édité le même jour
 - Validité du document de délivrance différée : jusqu'au 9 avril 2020 inclus
 - Période de remboursement du document de délivrance différée : jusqu'au 9 avril 2020 inclus

https://www.apb.be/APB%20Documents/FR/Document%20technique/Note%20dur%C3%A9e%20de%20validit%C3%A9%20prescriptions.pdf?utm_source=flexmail&utm_medium=e-mail&utm_campaign=apbnews31072019&utm_content=ici